



**Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues et
Civilisations**

**ISSN
(E) 2958-2814
(P) 3006-306X**

Volume 4, Numéro 3, Juin 2026

**Université Alassane Ouattara
UFR Communication Milieu et Société**

revue.akiri-uao.org



ISSN-L: 2958-2814
ISSN-P: 3006-306X

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>

E-mail : revueakiri@gmail.com

Editeur

UFR Communication, Milieu et Société
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)



ISSN-L: 2958-2814
ISSN-P: 3006-306X

INDEXATIONS INTERNATIONALES

Pour toutes informations sur l'indexation internationale de la revue *AKIRI*, consultez les bases de données ci-dessous :



<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/398946>



<https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>



<http://sjifactor.com/passport.php?id=23334>



<https://orcid.org/0009-0002-6794-1377>



<https://journalseeker.researchbib.com/view/issn/2958-2814>



<https://www.ajol.info/index.php/akiri>



[https://ipindexing.com/journal-details/AKIRI-\(Revue-des-sciences-humaines-et-sociales-lettres-langues-et-civilisations\)/2360](https://ipindexing.com/journal-details/AKIRI-(Revue-des-sciences-humaines-et-sociales-lettres-langues-et-civilisations)/2360)



<https://oaji.net/journal-detail.html?number=14071>

Impact factor : SJIF 2026 : 7.620

ISSN-L: 2958-2814

ISSN-P: 3006-306X

REVUE ELECTRONIQUE

AKIRI

Revue Scientifique des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations

E-ISSN 2958-2814 (Online ou en Ligne)

I-ISSN 3006-306X (Print ou imprimé)

Equipe Editoriale

Coordinateur Général : BRINDOUMI Kouamé Atta Jacob

Directeur de publication : MAMADOU Bamba

Rédacteur en chef : KONE Kiyali

Chargé de diffusion et de marketing : KONE Kpassigué Gilbert

Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen

Comité Scientifique

SEKOU Bamba, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST,

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

KAMARA Adama, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

TOPPE Eckra Lath, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

M'BRA Kouakou Désiré, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

ISSN-L: 2958-2814

ISSN-P: 3006-306X

Comité de Lecture

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches,
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 ALABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 DEDE Jean Charles, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
 BAMBA Abdoulaye, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
 BAKAYOKO Mamadou, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
 GOMA-THETHET Roal, Maître-Assistant, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 GBOCHO Roselyne, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 SEKA Jean-Baptiste, Maître-Assistant, Université Lorognon Guédé,
 SANOGO Tiantio, Maître-Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle
 ETTIEN N'doua Etienne, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny
 DJIGBE Sidjé Edwige Françoise, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 YAO Elisabeth, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara

Comité de rédaction

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara
 KONÉ Kiyali, Maître-Assistant, Histoire, Université Péléforo Gon Coulibaly
 BAKAYOKO Mamadou, Maître de Conférences, Philosophie, Université Alassane Ouattara
 OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara
 MAMADOU Bamba, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara
 TOPPE Eckra Lath, Professeur titulaire, Etudes Germaniques, Université Alassane Ouattara,
 ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny,
 KONAN Koffi Syntor, Maître de Conférences, Espagnol, Université Alassane Ouattara
 SIDIBÉ Moussa, Maître de Conférences, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara
 ASSUÉ Yao Jean-Aimé, Maître de Conférences, Géographie, Université Alassane Ouattara
 KAZON Diescieu Aubin Sylvere, Maître de Conférences, Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny
 MEITÉ Ben Soualiouo, Maître de Conférences, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny
 BALDÉ Yoro Mamadou, Maître-Assistant, FASTEF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar
 MAWA Miraille-Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

Contacts

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>

E-mail : revueakiri@gmail.com

Tél. : + 225 0748045267 / 0708399420/ 0707371291

Indexations internationales :

Auré HAL : <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

Sjifactor: <http://sjifactor.com/passport.php?id=23334>

ORCID: <https://orcid.org/0009-0002-6794-1377>

AJOL: <https://www.ajol.info/index.php/akiri>

IPIndexing: [https://ipindexing.com/journal-details/AKIRI-\(Revue-des-sciences-humaines-et-sociales,-lettres,-langues-et-civilisations\)/2360](https://ipindexing.com/journal-details/AKIRI-(Revue-des-sciences-humaines-et-sociales,-lettres,-langues-et-civilisations)/2360)

OAJI: <http://oaji.net/journal-detail.html?number=14071>

Impact factor: SJIF 2026: 7.620

ISSN-L: 2958-2814

ISSN-P: 3006-306X

PRESENTATION DE LA REVUE AKIRI

Dans un environnement marqué par la croissance, sans cesse, des productions scientifiques, la diffusion et la promotion des acquis de la recherche deviennent un impératif pour les acteurs du monde scientifique. Perçues comme un patrimoine, un héritage à léguer aux générations futures, les productions scientifiques doivent briser les barrières et les frontières afin d'être facilement accessibles à tous.

Ainsi, s'inscrivant dans la dynamique du temps et de l'espace, la revue « **AKIRI** » se présente comme un outil de promotion et de diffusion des résultats des recherches des enseignants-chercheurs et chercheurs des universités et de centres de recherches de Côte d'Ivoire et d'ailleurs. Ce faisant, elle permettra aux enseignants-chercheurs et chercheurs de s'ouvrir davantage sur le monde extérieur à travers la diffusion de leurs productions intellectuelles et scientifiques.

AKIRI est une revue à parution trimestrielle de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) : Communication, Milieu et Société (CMS) de l'Université Alassane Ouattara. Elle publie les articles dans le domaine des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations. Sans toutefois être fermée, cette revue privilégie les contributions originales et pertinentes. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

PROTOCOLE DE REDACTION DE LA REVUE AKIRI

La revue **AKIRI** n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. - 2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparaît en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («... »), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{nde} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.
- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzokru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.
Ex : BAMBA Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Les articles sont la propriété de la revue.

SOMMAIRE

LANGUES, LETTRES ET CIVILISATIONS

Anglais

1. **The Utopias of Toni Morrison's Paradise**
SORO Dolourou..... 1-11
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.1>
2. **Abjection and Desire: A Feminist Reading of Sarah Kane's Phaedra's Love and Eugene O'Neill's Mourning Becomes Electra**
Wandja Fatoumata TUO & Ouana Alassane SEKONGO..... 12-24
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.2>
3. **Émergence du sujet féminin et esthétique de l'oralité dans Their Eyes Were Watching God de Zora Neale Hurston**
Zié Bi Golé Eugène KOFFI & Bi Zoh Elisée GOLE..... 25-37
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.3>
4. **Black Renaissance and Baraka's Legacy**
Yao Katamatou Kouma..... 38-53
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.4>
5. **Influence des facteurs sociodidactiques sur l'enseignement et l'apprentissage de l'anglais : cas du lycée Soundjata Keïta**
Yacouba Boubacar TOURE..... 54-66
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.5>
6. **Remote sensing monitoring and assessment of oil pollution from 2015 to 2020 in the Gulf of Guinea: The case of the two Congos and the Cabinda region (Angola)**
Marius MASSALA MBINDZOUKOU..... 67-81
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.6>

Études hispaniques

7. **El "muro de la vergüenza" en Chambacú, corral de negros de Manuel Zapata Olivella: entre opresión y expresión de la libertad**
Bonzallé Hervé SAKOUM..... 82-94
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.7>

Lettres Modernes

8. **Le fragmentaire : les modalités d'un mécanisme dramaturgique du théâtre d'Aristide Tarnagda**
Kan Mathieu KOUASSI 95-109
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.8>
9. **Poétique de la migration et reconfiguration postcoloniale du roman africain francophone chez Maurice Bandaman**
Kagnon Brahim SANOGO..... 110-124
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.9>

- 10. Migration et développement local dans le roman africain francophone**
Koudougou Frédéric KONTOGOM..... 125-138
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.10>
- 11. Écrire, créer et diffuser le théâtre de commande d'intervention sociale**
ZAGRÉ Issa..... 139-154
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.11>
- 12. Le sacré au risque de la déconstruction ou le discours de la
« désédéification » dans galerie infernale de Jean-Marie Adiaffi**
Zana Karim SORO..... 155-168
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.12>
- 13. La pratique stylistique à l'œuvre dans « larmes en pleurs »,
extrait de la mère rouge de C. Marshall Kissy**
Aby Emmanuel AKADJÉ..... 169-182
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.13>
- 14. Quête de l'altérité et dialogue interculturel dans l'attentat
de Yasmina Khadra : se réconcilier au-delà des extrêmes
et des frontières identitaires ?**
Mamadou KONATE..... 183-196
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.14>

COMMUNICATION, SCIENCE DU LANGAGE, ARTS ET ARCHITECTURE

Sciences du langage et de la communication

- 15. Essai de sémantique des mots onomatopéiques et idéophoniques**
Koffi Joël KOUAKOU & Koffi Yéboua Vincent KOUASSI 197-210
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.15>
- 16. Les difficultés des situations de transfert en activités de langage
et lecture à l'école élémentaire**
Oumar DIA..... 211-231
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.16>
- 17. Débats citoyens et vie sociopolitique en Côte d'Ivoire
à l'ère du numérique**
Konan Zagoh Martial YAO & Olive-Martial Kokoi ASSEU 232-248
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.17>

Architecture & urbanisme

- 18. Planifier, aménager et bâtir des « villes en mouvements » au Sahel :
cas de la ville moyenne de Pouytenga au Burkina Faso**
Pougwendé Léandre GUIGMA..... 249-273
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.18>

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Histoire

19. **Relire Cheikh Anta Diop : pour une critique historiographique de son assimilation à l'afrocentrisme**
Yves Victor NGONO..... 274-295
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.19>
20. **L'immigration libano-syrienne en AOF : des abords des Rivières du Sud à la constitution d'une diaspora robuste (XIX^e-XX^e siècles)**
Abdou Karim TANDJIGORA..... 296-316
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.20>
21. **L'histoire des Oubi, un peuple de l'ouest ivoirien peu connu, des origines à la période coloniale**
TOURE Tiegbe & GNETO Gbakre Jean-Patrice..... 317-330
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.21>
22. **Les arts plastiques contemporains burkinabè entre défis et survie**
Hyacinthe SANDWIDI, Adama TOURÉ & Patrick KABRÉ..... 331-348
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.22>
23. **Engagement des associations musulmanes dans la promotion du don de sang au Burkina Faso (1997-2025)**
Aboubakar Sidiki SEGDA & Adama KABORE..... 349-365
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.23>
24. **Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) au Mozambique et en Côte d'Ivoire : une approche des mobilités post-conflit**
KOUASSI Tehua Maizan & KOUASSI Noël Zouzou..... 366-384
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.24>
25. **Les « choses-dieux » chez les peuples de l'Est du Cameroun : matérialité du sacré et ontologies religieuses**
Jeannette Sylvie PILO ATTA..... 385-405
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.25>
26. **La musique traditionnelle au Burkina Faso à l'épreuve des dynamiques sociales : cas de la musique des Lyèla de la Province du Sanguié**
Emmanuel BAYALA & Jean Célestin KY..... 406-420
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.26>
27. **La diplomatie culturelle de la Côte d'Ivoire (1959-2021) : genèse, recompositions et enjeux d'un soft power africain**
Amenan Félicité Nadège DJAHA & Bakary TRAORÉ..... 421-440
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.27>
28. **L'impact de la présence de l'école occidentale sur les institutions de formation traditionnelles chez les Djimini, 1903-1960**
Drissa COULIBALY..... 441-453
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.28>

- 29. Les confréries religieuses au Sénégal : un facteur de solidarité et de cohésion sociale**
 Sadibou SEYDI..... 454-467
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.29>
- 30. L'État dans la gestion du hadj et du pèlerinage chrétien en Côte d'Ivoire**
 Fatoumata BAMBA & Kiyali KONE..... 468-481
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.30>

Géographie

- 31. De l'eau impure à l'eau potable à Legaïn/Lallé dans la région du Mayo-Kebbi-Est au sud-ouest du Tchad**
 BAYANG Sirbéle..... 482-495
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.31>
- 32. Analyse de l'engagement des populations dans la gestion des déchets plastiques sur les plages de la ville de Sassandra (Côte d'Ivoire)**
 Youto Elodie Ama DOUBA..... 496-513
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.32>
- 33. Le marketing territorial, nouveau levier du développement territorial du département de Rufisque (Dakar/Sénégal)**
 Moussa TAMBA, Abdourahmane Mbade SÈNE & Oumar SALL 514-530
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.33>
- 34. Évaluation des géopotentialités du département de Vavoua en faveur de la culture de l'anacarde à partir des SIG et l'analyse multicritère (AMC)**
 Kopeh Jean-Louis ASSI..... 531-548
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.34>
- 35. La filière manioc : un levier d'autonomisation des femmes rurales dans la sous-préfecture de Djebonoua**
 N'guessan Pascal KONAN, Watagaman Paul YEO,
 Koffi Landry DIBY & Dhédé Paul Éric KOUAMÉ..... 549-564
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.35>
- 36. Filières d'approvisionnement et stratégies commerciales des produits alimentaires dans les marchés urbains de Ziguinchor (Sénégal)**
 Yaya DIALLO, Djiby SOW, Sécou Omar DIEDHIOU & Oumar SY..... 565-582
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.36>
- 37. Perception des populations sur l'usage des passerelles piétonnes dans la ville de Bamako (Mali)**
 Charles SAMAKE..... 583-598
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.37>
- 38. Récurrence des inondations à Bamako, impacts de l'aménagement de Diafaranako**
 Adama SISSOKO & Moussa Mady KEITA..... 599-614
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.38>

- 39. La province gabonaise de la Nyanga comme espace-frontière :
logiques sociospatiales et mécanismes de la circulation des stupéfiants**
Poliny NDONG BEKA II & Joa-Méline MAGANGA BOUSSOUGOU..... 615-635
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.39>
- 40. Diagnostic de la gestion foncière dans le périurbain de Bouaké
(Centre Côte d'Ivoire)**
Konan Norbert Koffi..... 636-653
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.40>
- 41. Impacts de la qualité de l'eau sur la santé des ménages à Koro, Mali**
Abdoulaye TOGO & Abdou BALLO..... 654-668
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.41>
- 42. Scolarisation au primaire dans la région du Gontougo
au nord-est de la Côte d'Ivoire : déterminants et
perspectives pour une scolarisation durable**
Kouadio Franck Olivier YAO, Tozan ZAH Bi & Ané Landry TANO..... 669-685
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.42>
- 43. Les marchés périphériques dans la connection de l'hinterland
agricole et la métropole Yaoundé**
Fridolin Brice Nicolas ATEKOA MBARGA..... 686-702
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.43>
- 44. Variabilité climatique et environnementale et incidence des infections
paludéennes en milieu urbain sahélien : cas des districts de sante
de Maroua (Extrême-nord, Cameroun)**
Daniel Valérie BASKA TOUSSIA, Maurice NDIKWE DOURWE &
François GONGA..... 702-720
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.44>
- 45. Le programme de « villagisation » dans l'Unité-SOCAPALM d'Eseka,
au Cameroun : Dynamiques des acteurs, pratiques socio-spatiales
et effets induits**
MBOUHNOUM Philippe Alexandre Emmanuel & NDJOGUI Thomas-Eric 721-742
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.45>
- 46. Défis et perspectives de formation des femmes dans les instituts
éducatifs du Département de Botro (Côte d'Ivoire)**
Maxime YAPI..... 743-757
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.46>
- 47. Polarisation urbaine des nuisances environnementales.
Les bruits et les odeurs dans le Grand-Libreville (Gabon)**
Jean-Kevin Aimé TSIBA..... 758-779
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.47>
- 48. Vulnérabilité des quartiers urbains face aux risques d'érosion
à Dikodougou (Côte d'Ivoire)**
SORO Seydou Kadodjomon..... 780-792
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.48>

- 49. The Bororo community: From the Decline of Pastoralism to the Challenges of Socio-economic Reintegration**
Sylvain TCHAGUI & Umaru HASSAN BUBA..... 793-809
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.49>
- 50. Activités artisanales et crise de l'assainissement urbain à Dimbokro (Centre de la Côte d'Ivoire)**
N'guessan Arsène KOUADIO & Akissi Ketsia KOIDJO..... 810-825
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.50>
- Philosophie**
- 51. La crise identitaire et l'apport de solution cartésienne pour la valorisation du droit humanitaire**
Kouassi Luc N'GOTTA..... 826-842
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.51>
- 52. Gouvernance des ressources naturelles et conflits intercommunautaires au Tchad : cas des conflits agriculteurs-éleveurs dans la sous-préfecture de Bologo/Tandjile-ouest**
OLAME HOUMINA Patrice..... 843-860
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.52>
- 53. Penser l'IA comme science auxiliaire en médecine avec Claude Bernard**
Tiasvi Yao Raoul AGBAVON..... 861-873
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.53>
- 54. La politique de l'équilibre régional au Cameroun : peut-on sortir de la controverse ?**
Gilbert Hippolyte MBENDA TOUM..... 874-892
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.54>
- 55. Parole de l'Être comme authenticité ek-sistentielle du Da-sein**
Yao Wilfried N'GUESSAN..... 893-910
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.55>
- 56. Travail, identité et reconnaissance dans la société de l'automatisation**
Bi Naga Landry BOTTY..... 911-918
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.56>
- 57. Orpaillage artisanal et migrations en Afrique : entre quête existentielle, crise écologique et exigence écosophique**
Méfègbé MÉITÉ..... 919-932
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.57>
- 58. Hobbes et les crises foncières en Afrique : cas de la Côte d'Ivoire**
Kouadio Louis N'GUESSAN..... 933-948
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.58>
- 59. De l'évidence à la pluralité : l'avènement des géométries non-euclidiennes comme rupture épistémologique**
Moctarou BALDÉ..... 949-961
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.59>

- 60. Architecture et urbanisme de l'Égypte pharaonique :
modèles du développement durable pour la Côte d'Ivoire**
Konan Lazard KOUADIO..... 962-977
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.60>
- 61. La liberté de philosopher à l'épreuve de la religion :
l'exemple de Fichte et Forber**
Julien YABRE..... 978-991
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.61>
- Anthropologie et sociologie**
- 62. Conservation of vegetated green spaces in the municipality
of Ouagadougou by 2050**
Roséline KAMBOULÉ, Pounyala Awa OUOBA &
Kpemame DJANKARI..... 992-1005
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.62>
- 63. Analyse du fonctionnement des structures socio-éducatives
en mode décentralisé dans le cercle de Bougouni/Mali**
Youssef Kolon COULIBALY..... 1006-1020
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.63>
- 64. Usages sociaux des MILDA et bien-être des populations dans les
communautés rurales de côte d'ivoire : cas des populations de Djébonoua**
Kouakou Luc N'GOTTA & Koffi Dermane KOUAKOU..... 1021-1031
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.64>
- 65. « Travail des enfants dans le transport routier à Daloa :
cas des minibus » Centre-ouest Côte d'Ivoire**
Nawan Issouf OUATTARA & Issiaka KONE 1032-1047
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.65>
- 66. Propagation des discours haineux et éducation aux médias :
Responsabilité individuelle face au tribalisme et à
la cohésion sociale au Cameroun**
Paulette Mappi Dzukou..... 1048-1074
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.66>
- 67. L'accès par l'exception : Modélisation du processus de sécurisation
foncière des femmes en milieu rural ivoirien**
Walo Monique GRAH Epouse SARAHA..... 1075-1092
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.67>
- 68. Gouvernance informelle et expérience des usagers
face à l'absentéisme administratif dans le Gbêkê**
Zanga Aboudramane TOURÉ..... 1093-1107
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.68>
- 69. Savoirs endogènes, techniques innovantes et gestion des pathologies
du cacao : cas de Téapleu (ouest de la Côte d'Ivoire)**
Siaky Motihé KAMARA..... 1108-1125
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.69>

- 70. Assainissement productif et développement rural : analyse sociologique des enjeux économiques et environnementaux à Bouaflé**
 Jeannine Tchely GAUZE & YAPI Ellélé Aimé Marius..... 1126-1138
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.70>
- 71. Réseaux relationnels et recours maternels aux soins des enfants malnutris à Bouna (Côte d'Ivoire)**
 Kouassi Serge KOUADIO & Aka N'zi Jean-Vincent KOUA..... 1139-1151
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.71>
- 72. Violences sexuelles en Centrafrique : disparités sanitaires territoriales et résilience des survivantes**
 Kassinabin Diakaridia Frédéric SILUE & Aka N'zi Jean-Vincent KOUA...1152-1162
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.72>
- 73. Résistances et adaptations en contexte précaire : logiques de l'auto-emploi des jeunes conducteurs de taxis-motos à Bangui**
 Hyacinthe Anicet BEKPA..... 1163-1179
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.73>

Psychologie

- 74. Épisodes suicidaires en milieu universitaire : causes motivationnelles et stratégies de résilience chez un échantillon de huit étudiants de l'Université Félix Houphouët-Boigny**
 Kinanya Donatien TOURE, BA Néné TRAORE,
 KONE née YEO Lokotianwa Sali & Grace Daniella AMAKON..... 1180-1201
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.74>

Criminologie

- 75. Enjeux de pouvoir et Gestion de risques miniers dans la carrière de Kalukuluku, à Lubumbashi**
 MULUNDA TSHIEYA Lucien..... 1202-1217
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.75>

Science de l'éducation

- 76. Manifestations de la pédagogie active dans les pratiques ordinaires des enseignants en classe de géographie**
 Mamadou THIARE & Ismaila MBODJI..... 1218-1236
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.76>
- 77. Jeux sérieux et humanité numérique : Vers une éducation contextualisée en Afrique**
 THIAM Aboubekr, MAIGA Alhoudourou,
 DIOP Alassane & HOTTE Richard..... 1237-1252
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.77>
- 78. Les obstacles de l'introduction des langues nationales dans le système éducatif formel au Tchad »**
 Ali Moussa & Ousmane Hassane Ousmane..... 1253-1270
 Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.78>

- 79. Approche inclusive et différenciation pédagogique pour les apprenants de l'école primaire burkinabè présentant un bégaiement**
Dasmané MOGMENGA, Oumou DIALLO &
Wenkuuni Désiré POUDIOUGO..... 1271-1284
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.79>

Sciences juridiques et politiques

- 80. Les dynamiques des migrations climatiques en Afrique**
Saad CHAFIK..... 1285-1303
Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.80>

Hobbes et les crises foncières en Afrique : cas de la Côte d'Ivoire

Kouadio Louis N'GUESSAN

*Enseignant-Chercheur,
Université Alassane Ouattara,
Bouaké - Cote d'Ivoire,
Email : louiskdio@yahoo.fr
ORCID ID : 0009-0004-0741-4422*

Date de soumission : 15-05-2026

Date de publication : 30-06-2026

Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i3.58>

Résumé

Cet article examine les crises foncières en Afrique, particulièrement en Côte d'Ivoire, à travers la pensée politique de Thomas Hobbes. Dans un contexte marqué par la pression démographique, les effets du changement climatique, la mobilité accrue des populations, la coexistence de systèmes normatifs pluriels et surtout la forte valorisation économique de la terre, les conflits fonciers se multiplient et fragilisent la cohésion sociale ainsi que la stabilité économique. L'étude cherche à comprendre pourquoi ces crises persistent malgré l'existence d'un État chargé de garantir la paix et la sécurité. Fondée sur une approche qualitative mobilisant les méthodes analytique et comparative, la recherche montre que l'insuffisance de la régulation étatique et l'instabilité des droits de propriété constituent les principales causes des crises foncières. La coexistence non harmonisée des droits coutumiers et modernes engendre une insécurité juridique propice aux rivalités, aux contestations et aux pratiques informelles. L'analyse révèle également des conséquences sociales et économiques importantes : méfiance généralisée, fragmentation communautaire et violences intergroupes, réticence à l'investissement, baisse de la productivité agricole, aggravation de la pauvreté et développement de l'informalité. L'étude conclut qu'un pouvoir public fort est indispensable pour sécuriser les droits fonciers, harmoniser les normes juridiques et garantir la paix durable.

Mots-clés : Afrique, conflit, Côte d'Ivoire, foncier, stabilité

Hobbes and Land Crises in Africa : The Case of Côte d'Ivoire

Abstract

This article examines land disputes in Africa, particularly in Côte d'Ivoire, through the lens of Thomas Hobbes's political thought. Against a backdrop of demographic pressure, the effects of climate change, increased population mobility, the coexistence of multiple normative systems and, above all, the high economic value placed on land, land disputes are on the rise and are undermining social cohesion and economic stability. The study seeks to understand why these crises persist despite the existence of a state responsible for guaranteeing peace and security. Based on a qualitative approach employing analytical and comparative methods, the research shows that inadequate state regulation and the instability of property rights are the main causes of land crises. The unharmonised coexistence of customary and modern rights creates legal uncertainty that fosters rivalries, disputes and informal practices. The analysis also reveals significant social and economic consequences : widespread mistrust, community fragmentation and inter-group violence, reluctance to invest, a decline in agricultural productivity, increased poverty and the growth of the informal sector. The study concludes that a strong public authority is essential to secure land rights, harmonise legal standards and ensure lasting peace.

Keywords : Africa, conflict, Ivory Cost, land, stability

Introduction

En Afrique subsaharienne, la question foncière occupe une place centrale dans les dynamiques socio-économiques et politiques. Selon Paul Mathieu, « les conflits fonciers constituent aujourd'hui l'une des principales sources de tensions sociales dans les campagnes africaines » (M. Paul, 2004, 518). En Côte d'Ivoire, particulièrement, la terre constitue à la fois un facteur essentiel de production, un support d'identité communautaire et un enjeu stratégique de pouvoir. Pour preuve, Jean-Pierre Chauveau souligne que « la terre est devenue un enjeu majeur de citoyenneté et d'appartenance politique » (J.-P. Chauveau, 2000 : 102). Cette importance du foncier s'accompagne de tensions croissantes, qui donnent lieu à des crises récurrentes.

Ces litiges fonciers s'inscrivent dans un contexte complexe, marqué par la pression démographique « qui entraîne une compétition accrue pour l'accès aux terres et aux ressources naturelles » (EIFORCES, 2025 : 2), les contraintes liées au changement climatique, l'intensification des mobilités humaines, la coexistence de systèmes normatifs pluriels (droit coutumier et droit moderne) ainsi que par la forte valorisation économique des terres. Ils opposent constamment autochtones, allochtones et allogènes, et se traduisent par des conflits parfois violents, entraînant des déplacements de populations et une fragilisation durable de la cohésion sociale.

Dans cette perspective, la pensée politique de Thomas Hobbes offre un cadre d'analyse particulièrement pertinent. En effet, sa théorie de l'état de nature, caractérisée par la compétition, la méfiance et la violence, permet d'éclairer les logiques conflictuelles à l'œuvre dans les tensions foncières. Pour le philosophe anglais, la sortie de cet état de nature se réalise par l'instauration d'une société civile organisée autour d'un pouvoir souverain chargé d'assurer la paix et la sécurité des biens et des personnes. Dès lors, une préoccupation fondamentale se pose : pourquoi observe-t-on encore des crises foncières au sein d'un État ? De cette question centrale découlent plusieurs préoccupations secondaires : quelles sont, selon Thomas Hobbes, les causes profondes qui conduisent aux conflits fonciers ? Quelles en sont les conséquences ? Et quelles réponses théoriques la philosophie hobbesienne permet-elle d'envisager pour une régulation durable des crises foncières ?

L'hypothèse générale de cette étude postule que les litiges fonciers peuvent être favorisés par les insuffisances de l'autorité souveraine dans l'encadrement des rapports de propriété et la régulation des rivalités sociales. Cette hypothèse s'inspire de la pensée de Thomas Hobbes, pour qui l'absence ou la faiblesse d'un pouvoir souverain favorise l'émergence des conflits entre individus et groupes sociaux. Par ailleurs, les conflits fonciers engendrent d'importantes

conséquences sociales, politiques et économiques, notamment l'instabilité, la méfiance collective, l'affaiblissement de l'ordre public. Dans cette orientation, l'application des principes hobbesiens, fondés sur l'autorité, la loi et l'obéissance à la souveraineté, apparaît comme une voie pertinente pour le règlement durable des conflits fonciers.

Cette étude s'inscrit dans une approche qualitative fondée sur les méthodes analytique et comparative. La méthode analytique permettra d'examiner les faits afin de mieux comprendre les raisons profondes qui conduisent aux conflits et aux violences liés aux questions foncières. Quant à la méthode comparative, elle servira à établir un rapprochement critique entre la société décrite par Thomas Hobbes au XVII^e siècle et les réalités contemporaines des sociétés africaines, particulièrement celles de la Côte d'Ivoire.

Le présent travail s'articule autour de trois axes : il analyse d'abord les causes des crises foncières à la lumière de la pensée hobbesienne, examine ensuite leurs conséquences, avant de proposer des pistes de solutions inspirées de la philosophie de Thomas Hobbes.

1. Les causes des crises foncières à la lumière de la pensée hobbesienne

La pensée politique de Thomas Hobbes s'articule autour de la notion de l'état de nature. Celui-ci ne désigne pas un milieu naturel au sens géographique déterminé, mais une situation hypothétique permettant de comprendre la vie humaine en l'absence d'un pouvoir politique efficace. Il constitue un cadre d'analyse qui met en évidence les conséquences de l'affaiblissement des lois ou de l'absence d'une autorité étatique capable d'imposer l'ordre. À ce propos, Hobbes affirme que « on peut se faire une idée de ce qu'est le genre de vie là où n'existe aucune puissance commune à craindre, par le genre de vie dans lequel sombre, lors d'une guerre civile, ceux qui vivaient précédemment sous un gouvernement pacifique » (T. Hobbes, 2000 : 227). Par cette comparaison, il montre que l'état de nature n'est pas une pure fiction. Il est plutôt une réalité susceptible de réapparaître lorsque l'autorité politique s'affaiblit, notamment en contexte de crise ou de guerre civile.

Dans cette situation, les hommes sont considérés comme fondamentalement « égaux » (T. Hobbes, 2000 : 220), non pas en termes de capacités morales, mais en ce qu'ils disposent tous d'une aptitude suffisante à nuire à autrui et à défendre leurs intérêts. Cette égalité engendre une concurrence généralisée autour des ressources, chacun cherchant à satisfaire ses désirs dans un contexte d'absence de régulation. Il en résulte une multitude de conflits, car les droits naturels s'exercent sans limite. Pour Hobbes, cette situation conduit inévitablement à la violence et à la menace d'une destruction réciproque. Afin d'éviter cet engrenage, il devient nécessaire d'instaurer une autorité commune chargée de garantir la sécurité.

Cette autorité repose sur un pacte par lequel les individus renoncent à leur droit naturel de se gouverner eux-mêmes et le transfèrent à « un homme ou une assemblée d'hommes, pour porter leur personne » (T. Hobbes, 2000 : 287). Par cet acte, ils confient leur puissance à une instance souveraine agissant en leur nom afin d'assurer la protection de tous. De cette délégation de pouvoir naît l'État que Hobbes définit comme « l'union qui se fait de cette sorte, forme le corps d'un État, d'une Société, et pour le dire ainsi, d'une personne civile » (T. Hobbes, 1982 ; 144). L'État apparaît ainsi comme une unité politique dans laquelle les volontés individuelles sont réunies en une volonté commune.

Dans cette logique, Hobbes insiste sur l'unité du pouvoir politique lorsqu'il affirme que « les volontés de tous les membres de la République n'en formant qu'une seule, l'État peut être considéré comme si ce n'était qu'une seule tête » (T. Hobbes, 1982 : 144). Cette unité est essentielle pour éviter le désordre et garantir la paix civile. Ainsi, la constitution d'un pouvoir souverain permet de neutraliser la violence naturelle et d'assurer un ordre stable.

En définitive, l'ensemble de cette construction théorique permet d'éclairer les crises foncières en Côte d'Ivoire. On peut alors se demander : quelles formes prend la persistance des conflits fonciers dans un contexte étatique ? L'insuffisance de la régulation publique ne constitue-t-elle pas un facteur explicatif majeur ? Enfin, dans quelle mesure l'instabilité des droits fonciers contribue-t-elle à entretenir ces tensions sociales ?

1.1. L'absence de régulation forte

Que faut-il entendre par une absence de régulation forte ? Cette expression désigne une situation dans laquelle l'État ou les institutions de la République n'exercent pas pleinement leur autorité dans un domaine donné (économique, social, foncier, etc.). Elle se traduit par un manque de règles claires, un contrôle insuffisant et une absence de sanctions effectives en cas d'infraction. Cette situation rappelle, chez Thomas Hobbes, les conditions de l'état de nature, marqué par l'absence d'une autorité commune capable d'imposer l'ordre. Il souligne, en effet, que « là où il n'y a pas de pouvoir commun, il n'y a pas de loi ; là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas d'injustice » (T. Hobbes : 2000 : 228). En l'absence d'une autorité souveraine, les normes perdent leur efficacité et les catégories de juste et d'injuste deviennent indéterminées.

Dans un tel contexte, les individus agissent selon leurs intérêts propres, ce qui favorise l'émergence de conflits permanents. Cette lecture permet d'éclairer certaines réalités contemporaines, notamment les crises foncières observées dans le sud de la Côte d'Ivoire, à Abidjan, précisément à Djorobité 2, où les insuffisances de la régulation étatique et les défaillances administratives alimentent les tensions.

Dans cet état, l'absence d'une puissance souveraine entraîne la fragilisation de toute justice institutionnelle. Il n'existe ni lois stables ni institutions capables d'organiser durablement la vie sociale. À propos, Hobbes définit le droit de nature comme la liberté qu'a chaque individu d'user de tous les moyens nécessaires pour assurer sa conservation. « L'absence de régulation, c'est-à-dire l'impunité, donne à des individus un sentiment de toute-puissance » (M. Foujour, 2026, 7). Ainsi, chacun agit selon sa volonté pour assurer sa survie, sans contrainte juridique effective. Dans une telle configuration, rien n'est véritablement garanti en matière de propriété. Celle-ci devient précaire et dépend essentiellement du rapport de la force entre les individus. Un bien peut être contesté ou confisqué par un individu plus puissant que son détenteur, ce qui rend la possession instable et incertaine. Cette insécurité permanente illustre parfaitement les dangers d'une absence de régulation forte.

Appliquée au contexte de la Côte d'Ivoire, cette analyse met en lumière la vulnérabilité du système foncier. Une application inégale des règles, combinée à des pratiques administratives défaillantes, favorise les litiges portant sur une même parcelle. Cette situation ouvre la voie à des pratiques informelles et frauduleuses, telles que les ventes multiples d'un même terrain en l'absence de titres fonciers sécurisés, souvent aggravées par la corruption. Par conséquent, ces dysfonctionnements engendrent des tensions sociales et communautaires et contribuent à l'instabilité des droits fonciers.

Ainsi, à la lumière de la pensée hobbesienne, l'absence de régulation forte apparaît comme une cause majeure des crises foncières. Elle fragilise l'autorité de l'État, alimente les conflits et compromet durablement la stabilité sociale et économique.

1.2. L'instabilité des droits fonciers

L'instabilité des droits fonciers désigne une situation dans laquelle la propriété et l'usage des terres ne sont pas clairement définis ni suffisamment reconnus et sécurisés. Elle se caractérise par « une difficile coexistence entre systèmes juridiques » (A. Ghisalberti, 2011 : 34), notamment le droit moderne de l'État et les règles coutumières. « Ce double niveau politique déclenche des dynamiques conflictuelles » (A. Ghisalberti, 2011 : 34). Autrement dit, cette dualité normative est souvent à l'origine de tensions et de conflits, car elle introduit des interprétations divergentes du droit sur un même espace foncier.

Dans une perspective hobbesienne, une telle situation peut être analysée comme un retour à l'état de nature, c'est-à-dire à une condition où l'absence d'autorité unique favorise l'insécurité et la conflictualité. Pour Thomas Hobbes, lorsque les individus agissent sans coordination et selon leur seul jugement, la force collective devient inefficace. Il affirme que « si nombreuse

que soit une multitude d'individus, si cependant leurs actions sont dirigées par leurs jugements et leurs instincts particuliers, ils ne peuvent, par leur nombre, espérer ni protection, que ce soit contre un ennemi commun ou contre les torts qu'ils se font les uns aux autres » (T. Hobbes, 2000 : 284). La simple addition des individus ne suffit pas à produire la sécurité si elle n'est pas structurée par une autorité commune.

Ainsi, sans une organisation interne, la multiplicité des acteurs conduit à l'inefficacité collective, puisque « leur opposition mutuelle réduit leur force à néant : de la sorte, ils sont facilement soumis par un petit nombre qui se met d'accord » (T. Hobbes, 2000 : 284). Chez Hobbes, la sécurité ne peut émerger que d'une coordination forte et centralisée, sans laquelle la coexistence des volontés individuelles engendre inévitablement la guerre de tous contre tous.

De manière analogique, dans le domaine foncier, la coexistence de plusieurs systèmes juridiques engendre des contradictions structurelles susceptibles de fragiliser la sécurité juridique. En Côte d'Ivoire, par exemple, une même parcelle peut faire l'objet de revendications concurrentes fondées, d'une part, sur le droit coutumier et d'autre part, sur le droit étatique. Cette superposition normative constitue l'une des principales sources de tensions et de crises foncières. Concrètement, un terrain peut être reconnu simultanément par une attestation villageoise, un titre foncier ou encore un Arrêté de Concession Définitif (ACD). Ce dernier est un acte administratif délivré par l'État ivoirien qui formalise et sécurise juridiquement le droit de propriété, en le rendant opposable aux tiers.

Cependant, dans la réalité sociale, l'Arrêté de Concession Définitif entre constamment en contradiction avec les droits coutumiers. Cette divergence normative limite parfois l'effectivité de la sécurisation foncière et peut alimenter des conflits entre détenteurs de droits reconnus par des systèmes juridiques différents. Dans ce contexte, l'instrument destiné à garantir la stabilité de la propriété peut, en l'absence d'une harmonisation effective des normes, devenir un facteur de contestation. Alors, la cohabitation imparfaite entre droit moderne et droit traditionnel favorise une instabilité des droits fonciers, source de crises récurrentes aux conséquences sociales et économiques importantes.

2. Les conséquences des crises foncières : une analogie hobbesienne

Thomas Hobbes explique que « toutes les conséquences du temps de guerre, où chacun est l'ennemi de chacun, sont les mêmes que celles du temps où les humains vivent sans autre sécurité que celle procurée par leur propre force, ou leur propre ingéniosité » (T. Hobbes, 2000 : 225). Dans cette perspective, les crises foncières, définies comme des conflits liés à la propriété ou à l'utilisation de la terre, ont des conséquences multiples et profondes dans le contexte

ivoirien contemporain. Elles affectent à la fois la cohésion sociale, les dynamiques économiques et la stabilité politique.

2.1. Les conséquences sociales

Les crises foncières produisent des conséquences multidimensionnelles. Sur le plan social, elles provoquent un climat de crainte et d'insécurité. La convoitise d'un même espace constitue une source perpétuelle de tension entre les individus. Dans une perspective hobbesienne, ce phénomène s'explique par la nature même du désir humain. Le philosophe anglais affirme, à ce propos, que « si deux humains désirent la même chose, dont ils ne peuvent cependant jouir l'un et l'autre, ils deviennent ennemis et, pour parvenir à leur fin (...), ils s'efforcent de s'éliminer ou de s'assujettir l'un l'autre » (T. Hobbes, 2000 : 222). Ce passage met en évidence un mécanisme fondamental : la rivalité pour un bien limité. Ici, la terre transforme les relations sociales en rapports de méfiance et d'hostilité. De cette manière, les crises foncières désorganisent la vie sociale en créant une distance entre les individus.

La désorganisation de la vie sociale ne signifie pas obligatoirement une lutte ouverte. Elle correspond à une situation de tensions généralisées. Autrement dit, même en l'absence de conflit armé direct, la société est traversée par une peur diffuse et constante. Cette tension latente correspond à ce que Hobbes décrit comme une condition proche de la guerre, où l'insécurité domine les relations humaines. Il en résulte une atmosphère de méfiance généralisée, dans laquelle chacun perçoit l'autre comme une menace potentielle.

Au-delà de la peur, les crises foncières constituent également un puissant facteur de division sociale. En effet, la possibilité constante d'un affrontement pousse les individus et les groupes à adopter des comportements de repli. Cette attitude s'explique par ce que le philosophe de Malmesbury appelle le « danger de la mort violente » (T. Hobbes, 2000 : 225) qui représente, pour lui, le mal suprême que tout individu cherche à éviter. Par instinct de conservation, les hommes s'éloignent les uns des autres, rompant les liens de la solidarité et de la coexistence pacifique. Dans cette logique, Aurore Mansion et Cécile Broutin montrent que la terre en Afrique est un espace de forte concurrence. Pour elles, la « compétition pour l'espace se traduit par des conflits entre différents types d'acteurs : entre urbains / investisseurs et paysans, entre éleveurs et agriculteurs, entre autochtones et allochtones et même au sein d'une même famille » (A. Mansion et C. Broutin, 2013 : 168). De manière explicite, la pression foncière ne se limite pas à des conflits isolés. Elle oppose une diversité d'acteurs aux intérêts divergents.

Cette analyse trouve une illustration concrète dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, plus précisément à Duékoué, où des conflits récurrents opposent les populations autochtones (Guéré) aux

allochtones/allogènes (Baoulé, Burkinabé). Ces tensions portent principalement sur la propriété et l'exploitation des terres agricoles. La contestation des droits fonciers entraîne une rupture de la cohabitation pacifique, favorise les violences communautaires et conduit à une fragmentation de l'espace social selon les groupes ethniques. Pour Yoman N'Goh Koffi Michael, « les litiges fonciers sont connus pour être source de rancunes et de divisions au sein des communautés, voire au sein des familles » (M. Yoman, 2023 :16).

Loin d'être un simple problème juridique, le foncier apparaît comme un véritable facteur de désagrégation sociale. « Pour une question de parcelles ou de plantations, des frères utérins ne s'adressent plus la parole » (M. Yoman, 2023 :16). Les crises qu'engendre le foncier renforcent la méfiance, alimentent les divisions et installent durablement un climat d'insécurité. Dès lors, si leurs conséquences sociales sont évidentes, il convient également d'interroger les impacts économiques.

2.2. Les conséquences économiques

Les crises foncières en Afrique, et particulièrement en Côte d'Ivoire, engendrent de lourdes conséquences économiques, avec des répercussions négatives sur le développement global. L'insécurité foncière, marquée par les ventes multiples de terrains et l'absence de titres de propriété fiables, constitue un véritable obstacle à l'investissement. Dans une lecture hobbesienne, cette situation correspond à un contexte d'incertitude généralisée, peu propice à toute activité économique. L'auteur du *Léviathan* démontre qu'en temps de crises, « il n'y a pas de place pour aucune entreprise parce que le bénéfice est incertain » (T. Hobbes, 2000 : 225). Tout investissement repose sur la sécurité et la prévisibilité. En l'absence d'une sécurité, les acteurs économiques hésitent à engager leurs ressources. Ainsi, les crises foncières installent un climat de méfiance qui décourage aussi bien les investisseurs nationaux qu'internationaux. Aucun acteur rationnel ne souhaite mobiliser les capitaux sur un terrain litigieux, susceptible d'être contesté ou perdu. Par conséquent, l'insécurité foncière ralentit la dynamique d'investissement et, par ricochet, freine la croissance économique.

Dans le domaine agricole, cette analyse se confirme davantage. Hobbes affirme qu'en situation d'insécurité, « il n'y a pas d'agriculture » (T. Hobbes, 2000 : 225). Cette formule, bien que radicale, met en évidence une idée essentielle : sans une garantie sur la possession de la terre, les individus ne sont pas incités à cultiver ni à investir dans des activités agricoles durables. En Côte d'Ivoire, les litiges fonciers empêchent souvent une exploitation efficace des terres, ce qui entraîne une baisse de la production agricole. La diminution affecte directement la sécurité alimentaire et réduit les moyens de subsistance des populations rurales. « La terre reste

importante pour atteindre la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, la stabilité des revenus » (M. Akama et K. Genesis, 2021 : 5). La rareté des ressources agricoles disponibles provoque alors une hausse des prix des denrées, contribuant ainsi à la cherté de la vie. En d'autres termes, les crises foncières ne se limitent pas à un problème de propriété. Elles ont un impact direct sur le pouvoir d'achat et les conditions de vie des populations.

En outre, la rareté des espaces fonciers sécurisés entraîne une augmentation des coûts des terrains. Ce phénomène entrave l'accès à la propriété. Cette difficulté s'accroît pour les ménages à faibles revenus ainsi que pour certaines entreprises qui ont besoin d'espace pour leurs projets d'expansion. Face à ces contraintes, des pratiques informelles et frauduleuses se développent, telles que les ventes non déclarées ou l'usage de faux documents. Ces dérives ont des conséquences économiques importantes. Elles réduisent les recettes fiscales de l'État et favorisent la corruption. L'économie foncière échappe en partie au contrôle des autorités publiques, ce qui fragilise davantage les mécanismes de régulation.

En définitive, les crises foncières apparaissent comme un véritable frein au développement économique des pays africains et de la Côte d'Ivoire, en particulier. Elles découragent l'investissement, perturbent la production agricole, accentuent la pauvreté et favorisent l'informalité. Dès lors, il devient nécessaire de s'interroger sur les solutions susceptibles de remédier à cette instabilité structurelle.

3. Les solutions Hobbesiennes

Le philosophe anglais estime que, pour mettre fin à la violence naturelle et canaliser le comportement des hommes, il faut « une puissance commune pour les tenir en respect et diriger leurs actions vers le bénéfice commun » (T. Hobbes, 2000 : 287). Les individus, livrés à eux-mêmes dans l'état de nature, agissent selon leurs intérêts personnels, ce qui engendre des conflits et l'insécurité. Il devient donc nécessaire d'instaurer une autorité supérieure capable d'imposer des règles et de maintenir l'ordre social.

Dans cette logique, Hobbes précise que « le seul moyen d'établir pareille puissance commune, capable de défendre les humains contre les invasions des étrangers et les préjudices commis les uns par les autres et, ainsi, les protéger de telle sorte que, par leur industrie propre et les fruits de la terre, ils puissent se suffire à eux-mêmes et vivre satisfaits, est de rassembler toute la puissance et toute leur force sur un homme ou une assemblée d'hommes » (T. Hobbes, 2000 : 287). Les individus doivent accepter de transférer une partie de leur liberté naturelle en vue de la constitution d'un pouvoir souverain afin d'assurer leur sécurité. Ce transfert volontaire de pouvoir constitue le fondement même de l'organisation politique et de la vie en société.

Il en conclut que « la multitude, ainsi unie en une seule personne une, est appelée un État » (T. Hobbes, 2000 : 288). Cette idée signifie que l'État n'est pas une réalité naturelle, mais une construction artificielle issue d'un accord entre les individus. Il incarne l'unité et l'autorité nécessaires pour maintenir la paix et assurer la sécurité des biens et des personnes.

De manière explicite, l'État apparaît comme une personne artificielle à laquelle les hommes confient leurs pouvoirs en vue de garantir la paix, la sécurité et le bien-être collectif. Par analogie, l'État de Côte d'Ivoire est l'institution à laquelle les Ivoiriens ont délégué leurs libertés naturelles. Il lui revient d'assurer la paix et la sécurité, conditions indispensables au bonheur des populations.

Cependant, cette responsabilité soulève des interrogations majeures : que doit faire concrètement l'État pour remplir efficacement cette mission ? Par quels mécanismes peut-il garantir la sécurité des droits fonciers et prévenir durablement les crises liées à la terre ? Enfin, comment peut-il assurer une stabilité sociale et économique ?

3.1. La sécurisation des droits fonciers

La sécurisation des droits fonciers constitue une solution essentielle pour prévenir et résoudre les crises liées à la terre. Elle consiste à garantir à chaque individu ou communauté une reconnaissance claire, stable et protégée de ses droits sur les terres. Dans cette perspective, il incombe à l'État de procéder à une identification et à une formalisation des droits fonciers. En effet, comme le souligne Hobbes, rien n'appartenait en propre aux individus avant l'instauration de la société civile. La propriété privée n'émerge véritablement que grâce à la protection et à l'autorité de l'État. Dès lors, la souveraineté a la responsabilité de recenser et de maîtriser l'ensemble des biens fonciers existants sur son territoire.

À cet effet, un recensement rigoureux des terres, accompagné d'une délimitation précise des parcelles, s'avère indispensable. Ce processus doit être sanctionné par la délivrance des documents officiels tels que le titre foncier ou l'Arrêté de Concession Définitive (ACD). Une telle formalisation permet non seulement d'identifier clairement les propriétaires et les différents acteurs impliqués, mais aussi de faciliter les échanges et la gestion des litiges dès leur apparition. En réduisant les ambiguïtés et les contestations, elle offre une base juridique solide aux détenteurs des droits fonciers et contribue ainsi à instaurer un climat de confiance et de stabilité sociale.

La sécurisation des droits fonciers suppose une clarification des règles juridiques. L'auteur du *Léviathan* pense que : « c'est en effet dans la misère et les contradictions du droit de nature que

la métamorphose du droit trouve sa raison d'être » (T. Hobbes, 1982 : 37). Dans l'état de nature, les individus disposent chacun d'un droit illimité, ce qui engendre des conflits permanents et une insécurité généralisée. Face à cette situation chaotique, il devient nécessaire de transformer ce droit naturel en un droit civil organisé, fondé sur des règles communes imposées par une autorité souveraine. Autrement dit, c'est précisément le désordre et l'inefficacité du droit de nature qui justifient l'instauration d'un système juridique stable et cohérent. De manière simple, la coexistence des droits coutumiers et civils ayant montré leur limite, il revient à la souveraineté d'harmoniser le système afin que les droits reconnus soient compris et acceptés par tous, condition indispensable pour garantir la paix sociale et la sécurité foncière.

Par ailleurs, la sécurisation des droits fonciers impose une administration à la fois efficace et accessible. La simplification des procédures administratives constitue, à cet égard, une arme particulièrement efficace. En effet, la réduction des coûts, alliée à la transparence et à la fluidité des procédures, forme un ensemble capable de lutter contre la corruption, véritable fléau de la République. De la sorte, la simplification permet de limiter les doubles attributions ou les manipulations. Dans cette logique, la pensée de Thomas Hobbes apporte un éclairage décisif. Il affirme que « les conventions, sans le glaive, ne sont que des paroles et n'ont aucune force pour assurer la sécurité des hommes » (T. Hobbes, 2000 : 223). Par cette formule, l'auteur souligne que les règles, aussi justes soient-elles, restent inefficaces si elles ne sont pas soutenues par une autorité capable de les faire respecter. Le « glaive » symbolise ici la puissance souveraine, c'est-à-dire la capacité à contraindre et à sanctionner.

Appliquée au domaine foncier, cette idée signifie que les procédures administratives, si elles sont complexes, opaques ou mal appliquées, perdent toute efficacité. Elles deviennent alors de simples formalités contournables, favorisant la corruption, les faux documents et les doubles attributions. En revanche, il faut « créer les conditions d'une gestion publique, transparente, participative, équitable, qui cherche à optimiser la satisfaction des attentes des citoyens ». (C. Raimond, 2024, 16). Une administration simplifiée, transparente et rigoureusement encadrée renforce l'autorité de l'État et donne une réelle force aux règles foncières.

De ce fait, la simplification administrative ne consiste pas seulement à alléger les démarches. Elle permet surtout de rendre effectif le pouvoir de régulation de l'État. En assurant la clarté et l'application des règles, celle-ci contribue à prévenir les abus et à garantir une gestion plus juste et sécurisée du foncier. Un système foncier sécurisé et crédible réduit les tensions, limite les conflits et restaure la confiance des citoyens envers l'autorité publique. Cette dynamique ouvre la voie à une stabilité sociale et économique.

3.2. La stabilité sociale et économique

Chez Thomas Hobbes, la question foncière ne peut être dissociée de la stabilité sociale et économique. Elle touche directement à l'organisation de la société et à la sécurité des individus. Pour lui, la paix civile n'est pas seulement une absence de guerre. Celle-ci est la condition qui rend possible une vie collective ordonnée, productive et prospère. De ce fait, la gestion des terres, la définition des droits de propriété et la protection des biens deviennent des éléments essentiels de cette paix. Une société dans laquelle les ressources sont mal réparties ou juridiquement incertaines s'expose inévitablement aux conflits, à la méfiance et à l'affaiblissement de l'activité économique. De manière simple, la stabilité sociale et économique repose sur une organisation claire et légitime des rapports de propriété. Autrement dit, l'économie ne se développe durablement que dans un cadre où les individus vivent en sécurité, où les conflits sont maîtrisés et où les règles sont reconnues par tous. Sans cette base politique, les échanges, la production et la propriété deviennent précaires. C'est pourquoi Hobbes affirme que la paix civile, assurée par une autorité souveraine, constitue le socle indispensable de toute propriété collective. Son approche met en évidence qu'en l'absence d'une autorité légitime et d'un cadre juridique stable, la société retombe dans le désordre, la méfiance et, à terme, dans la pauvreté. La stabilité sociale et économique commence donc, selon lui, par la sécurisation des personnes et de leurs biens, condition essentielle pour éviter la violence et permettre le développement.

La préservation de la vie constitue, chez le philosophe anglais, la raison fondamentale qui pousse les individus à quitter l'état de nature pour entrer dans la société civile. Dans l'état de nature, chacun dispose d'un droit illimité sur toutes choses, ce qui engendre rivalité, insécurité et conflit permanent. Pour sortir de cette situation, les hommes acceptent de transférer leur pouvoir à une autorité commune chargée d'établir des règles contraignantes. C'est dans ce cadre que se construit la stabilité sociale et le souverain devient le garant de la paix, mais aussi de la répartition juste et ordonnée des ressources. Dans cet élan, Akama Érick Maiko et Genesis Bhenda Kollie confirment que « la répartition inégale de la terre et de ses ressources a exacerbé les conflits fonciers depuis plus de 50 ans » (M. Akama et K. Genesis, 2021 : 5) au Libéria.

Pour éviter la confusion des droits et le retour à la guerre de tous contre tous, la puissance souveraine doit attribuer à chacun une propriété clairement définie. Cette idée est essentielle dans la pensée hobbesienne, car l'absence de délimitation des biens nourrit les tensions et fragilise l'ordre social et économique.

Dans cette perspective, l'auteur de Malmesbury affirme que « la première loi concerne la division de la terre elle-même » (T. Hobbes, 2000 : 384). Cette affirmation révèle l'importance de cette loi dans la construction de la stabilité sociale. La division de la terre constitue une mesure préventive contre les affrontements. La terre, ressource première et base de la subsistance, ne peut rester dans l'indétermination. Si chacun prétend y avoir un droit égal et absolu, les affrontements deviennent inévitables. En affirmant que la première loi doit régler la division de la terre, Hobbes montre que la stabilité sociale repose sur une clarification préalable des droits de propriété. Cette mesure n'est pas seulement administrative. Elle est profondément politique. Elle instaure un ordre là où régnait auparavant l'incertitude. Dans le contexte des crises foncières, cette réflexion est particulièrement pertinente. Lorsque les terres ne sont pas clairement attribuées, les rivalités se multiplient, compromettant à la fois la cohésion sociale et les activités économiques.

Ensuite, le philosophe anglais précise que : « par cette loi, le souverain attribue à chacun une portion de la terre, conformément à ce que lui-même, et non le sujet, juge être en accord avec l'équité et le bien commun » (T. Hobbes, 2000 : 384). Hobbes insiste sur le rôle décisif du souverain dans la gestion des ressources. Ce n'est pas l'individu qui détermine seul ce qui lui revient, mais l'autorité publique, seule capable d'attribuer selon une logique d'intérêt général. L'enjeu ici est d'éviter que les passions individuelles, les revendications concurrentes ou les rapports de force privés ne dictent la répartition des terres. Pour Hobbes, seule une instance supérieure, impartiale et reconnue, peut garantir une distribution juste et stable. L'expression « équité et bien commun » montre que la décision souveraine ne doit pas répondre à des intérêts particuliers, mais viser l'équilibre global de la société. Dans ce contexte, la propriété privée n'est pas un droit naturel indépendant. Elle est une institution politique créée et protégée par l'État.

Cette conception permet de comprendre que, pour Thomas Hobbes, la stabilité économique découle directement de la stabilité juridique et politique. Lorsqu'un individu sait que son bien est reconnu et protégé, il peut investir, produire et transmettre sans crainte d'expropriation arbitraire. À l'inverse, l'incertitude foncière décourage l'effort, bloque les initiatives économiques et alimente les conflits. La sécurité des droits de propriété devient un moteur essentiel du développement. En garantissant une attribution claire des terres, l'État crée les conditions nécessaires à la confiance et à la propriété. La pensée hobbesienne établit ainsi un lien direct entre ordre politique, sécurité foncière et croissance économique. Une société stable est celle où la loi définit les droits de chacun et où l'autorité veille à leur respect.

En définitive, le philosophe montre que la paix sociale et la propriété économique reposent sur une même exigence, à savoir l'existence d'un pouvoir souverain capable d'organiser la société selon des règles communes. La division de la terre, loin d'être un simple acte technique, devient un fondement essentiel de l'ordre civil. En assurant une répartition claire et légitime des ressources, le souverain prévient les conflits, protège les biens et favorise le développement collectif. Chez Thomas Hobbes, la stabilité sociale et économique ne relève pas du hasard. Elles sont une construction politique fondée sur l'autorité, la loi et la recherche du bien commun.

Conclusion

Cette étude avait pour objectif d'analyser les crises foncières en Afrique, particulièrement en Côte d'Ivoire, à la lumière de la pensée politique de Thomas Hobbes afin d'identifier les causes, d'en examiner les conséquences et de proposer des pistes de stabilisation durable. L'hypothèse générale postulait qu'une souveraineté forte constitue un instrument essentiel pour garantir la paix et la sécurité de toute République, y compris celle de la Côte d'Ivoire.

L'analyse, fondée sur les méthodes analytique et comparative, a permis de comprendre que, lorsque l'autorité publique se révèle insuffisamment forte ou incapable d'imposer des règles claires, stables et reconnues par tous, les rapports sociaux tendent à se désorganiser et à replonger dans une logique conflictuelle proche de l'état de nature. Les rivalités autour de la terre, nourries par l'absence d'une régulation rigoureuse et par l'instabilité des droits fonciers, traduisent une forme contemporaine de violence, où chaque acteur cherche à défendre ses intérêts dans un climat de méfiance généralisée.

La persistance des crises foncières au sein de l'État s'explique donc moins par son existence que par l'insuffisance de son action effective dans la régulation du foncier. Lorsque l'autorité publique ne parvient pas à sécuriser les droits de propriété, à harmoniser les normes concurrentes et à faire respecter les règles communes, les acteurs sociaux développent des comportements de rivalité et de méfiance qui entretiennent durablement les conflits.

L'étude a également montré que ces crises ne constituent pas de simples différends juridiques ou administratifs. Elles sont l'expression d'un déséquilibre structurel qui fragilise l'ordre social, compromet la cohésion communautaire et freine le développement économique. Au plan social, elles instaurent la peur, la division et l'insécurité. Au plan économique, elles découragent l'investissement, perturbent la production agricole, accentuent la pauvreté et favorisent l'informalité. Dès lors, le foncier apparaît non seulement comme une ressource matérielle, mais également comme un enjeu politique central dans la stabilité des sociétés africaines. Les résultats obtenus permettent ainsi de confirmer l'hypothèse générale selon laquelle une

souveraineté effective constitue une condition fondamentale de la paix et de la sécurisation durable des rapports fonciers.

À cet égard, la pensée hobbesienne offre des pistes de réflexion particulièrement fécondes. Elle rappelle que la paix civile et la prospérité collective reposent sur l'existence d'un pouvoir souverain légitime, capable de garantir la sécurité des personnes et de leurs biens. Dans le domaine foncier, cette exigence se traduit par la nécessité d'une sécurisation rigoureuse des droits, d'une harmonisation entre droit coutumier et droit moderne, ainsi que d'une administration efficace, transparente et accessible. Sans ces mécanismes, les règles demeurent fragiles et l'autorité de l'État s'affaiblit, ouvrant la voie aux contestations et aux abus.

L'apport scientifique de cette recherche réside dans la mise en dialogue de la philosophie politique hobbesienne avec les problématiques contemporaines de gouvernance foncière en Afrique. Elle démontre que les concepts d'état de nature, de souveraineté et de sécurité conservent une pertinence heuristique pour comprendre les dynamiques conflictuelles liées au foncier dans les sociétés africaines actuelles.

La solution durable aux crises foncières ne saurait résider dans des réponses ponctuelles ou strictement techniques. Elle implique une refondation de la gouvernance foncière autour des principes d'autorité, de justice et de bien commun. L'État doit pleinement assumer son rôle d'arbitre et de garant de l'équité dans la répartition et la reconnaissance des terres. C'est à cette condition qu'il pourra restaurer la confiance, prévenir les conflits et créer les bases d'une stabilité sociale et économique.

Enfin, cette réflexion ouvre la voie à de futures recherches portant sur l'articulation entre souveraineté étatique, gouvernance foncière et mécanismes locaux de résolution des conflits, dans un contexte africain marqué par de profondes mutations démographiques, économiques et environnementales.

Références bibliographiques

BOONE Catherine, 2015, *Propriété et ordre politique en Afrique : les droits fonciers et la structure du pouvoir*, Paris, Karthala, 424 p.

BAYART Jean-François, 2006, *L'État en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Fayard, 439 p.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2000, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : les enjeux silencieux d'un coup d'État », *Politique africaine*, n° 78, Paris, Éditions Karthala, 94-125 p.

CHAUVEAU Jean-Pierre, GRAJALES Jacobo et LÉONARD Éric, 2020, *Foncier et conflits violents en Afrique*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 242 p.

COLIN Jean-Philippe, LAVIGNE Delville Philippe et LÉONARD Éric, 2022, *Le foncier rural dans les pays du Sud : enjeux et clés d'analyse*, Marseille, IRD Éditions, 1002 p.

École Internationale des forces de sécurité (EIFORCES), 2025, *Colloque International sur le thème : les conflits fonciers et leur traitement en Afrique : entre régulation publique et défis pour la stabilité et le développement des États*, Cameroun, TDR, 11 p.

FAUJOUR Micheël, 2026, *Pourquoi l'accumulation illimitée de richesse est incompatible avec la démocratie*, Éluclid, Paris, Éluclid SAS, par 7.

GHISALBERTI Alessandra : 2011, « Migrations, environnement et conflits fonciers en Afrique de l'Ouest », *L'Information géographique*, vol. 75, n° 3, Paris, Armand Colin, 23-41 p.

HOBBS Thomas : 1982, *Le Citoyen ou les fondements de la politique*, trad. Samuel Sorbière, Paris, Flammarion, 408 p.

HOBBS Thomas : 2000, *Léviathan, forme et puissance de l'État chrétien et civil*, trad. Gérard Mairet, Paris, Gallimard, 1027 p.

LAVIGNE Delville Philippe, TOULMIN Camilla et TRAORÉ Samba, 2000, *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest : dynamiques foncières et interventions publiques*, Paris, Karthala, 360 p.

LAVIGNE Delville Philippe : 1998, *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? : Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala, 744 p.

LE BRIS Émile et LE ROY Étienne et MATHIEU Paul, 1991, *L'appropriation de la terre en Afrique noire : manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Paris, Karthala, 359 p.

MAIKO Akama Érick et KOLLIE Genesis Bhenda, 2021, *L'impact des conflits fonciers sur la productivité des terres : preuves du Libéria*, Nairobi, AERC, Note de politique générale n° 766, 40 p.

MANSION Aurore et BROUTIN Cécile : 2013, *Quelles politiques foncières pour l'Afrique subsaharienne ? : défis, acteurs et initiatives contemporaines*, Paris, Club Déméter, 159-180 p.

MATHIEU Paul : 2004, *Les conflits fonciers et la gestion de la concurrence pour les ressources naturelles en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 517-528 p.

TCHAWA Paul, CHINDJI Mebiebou et TCHEKOTE Hervé : 2024, *Les dynamiques de la gouvernance foncière en Afrique au 21^e siècle*, Dschang, Éditions Premières Lignes, 442 p.

YOMAN N'Goh Koffi Michael, 2023, « Manifestations et implications socio-économiques des litiges fonciers dans le département de Daloa, centre-ouest de la Côte d'Ivoire », *DaloGéo*, Université Jean Lorougnon Guédé, n° 003, 188-208 p.